

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE MARICOURT

Avis public concernant la DEUXIÈME année d'application du rôle triennal
(concernant le rôle d'évaluation foncière de la municipalité de *Maricourt*)

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de *Maricourt* sera, en **2022** en vigueur pour son *deuxième* exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du Chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

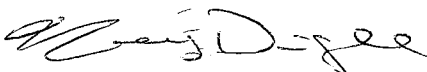
- * être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
- * être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC du Val-Saint-François
810, Montée du Parc CP. 3160
Richmond (Québec) JOB 2H0

* être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;

* être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement **2003-03** de la ***MRC du Val-Saint-François*** et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné le **9 septembre 2021**



Nancy Daigle, directrice générale
Municipalité de Maricourt